Département de la Haute Vienne

Commune de Saint Victurnien

Enquête Publique

Préalable aux projets d'aliénations de chemins ruraux aux lieudits : « les Vignes à Dieu » et « le Puy de la Rue »

Rapport d'Enquête

du Lundi 08 Février 2021 au Lundi 22 Février 2021

Sommaire

1-Généralités.

- 1 -1 Objet de l'Enquête.
- 1 -2 Cadre juridique.
- 1 -3 Nature et caractéristiques du projet.
- 1 -4 Composition du dossier d'Enquête.

2 – Organisation et déroulement de l'Enquête.

- 2 -1 Désignation du commissaire enquêteur (C.E.)
- 2 -2 Modalités préalables à l'Enquête.
- 2 -2 -1 Fixation de la période d'enquête et organisation des permanences.
- 2 -2 -2 -Contacts et visites des lieux.
- 2 -3 Publicité règlementaire.
- 3 Résultat de l'Enquête.
- 3 -1 Analyse des interventions enregistrées.
- 4 Avis du C.E. sur l'ensemble du dossier.
- 4-1-Avis du C.E. sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête.
- 4 -2 Avis du C.E. sur les interventions du public.
- 4-3-Avis motivé du C.E. sur la décision de la Commune d'envisager les aliénations de ces chemins ruraux.
- 5 Conclusion.
- 6 Annexes.

1 – Généralités.

1 -1 - Objet de l'Enquête.

Il s'agit d'une Enquête Publique réalisée en vue d'envisager l'aliénation par la Commune de l'assiette de chemins ruraux. Le projet consiste à organiser la vente à un propriétaire contigu qui en a fait la demande, la dite assiette étant considérée sans utilité pour le public. Deux chemins ou portions de chemins sont ainsi concernés.

1 -2 -Cadre Juridique.

Code rural et de la pêche maritime.

Art. L 161-10 et R161-25 et suivants.

Code des relations entre le public et l'administration.

Art.L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30

Arrêté de Monsieur le Maire de Saint Victurnien du 21 Décembre 2020 Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Saint Victurnien des 21 Février et 23 Novembre 2020.

1 -3 -Nature et caractéristiques des projets.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Victurnien en ses séances des 21 Février 2020 et 23 Novembre 2020 a tout d'abord examiné les demandes écrites de :

o Monsieur Chazelas Christophe domiciliés « route des Châtaignoles » à Saint Victurnien qui demande à acquérir un chemin rural contigü à la propriété de ses parents au lieudit « les Vignes à Dieu », chemin d'une longueur d'environ 400 m.et d'une surface d'environ 1600 m². Mr Christophe Chazelas, agriculteur éleveur, est fermier de toutes les parcelles contigües au dit chemin et a intégré sa surface à son exploitation. (voir plan cadasral en annexe 3 bis du présent rapport)

Monsieur Brun Frédéric domicilié au « Temple » de Saint Victurnien demande à acquérir deux portions de chemins ruraux contigües à sa propriété, au lieudit « le Puy de la Rue » d'une surface approximative de 550 m². Mr Brun a acquis récemment la propriété bâtie et agricole sise, entre autres, sur les parcelles AZ 37,38, 41, 42 et 125, il envisage après travaux d'y habiter, lui ou

des membres de sa famille ; il sera le seul utilisateur des portions de chemin en cause qui ne présentent plus d'intérêt pour le public. (voir plan cadastral en annexe 3 du présent rapport).

Le conseil municipal, a émis un avis favorable à l'étude de ces projets d'aliénation de chemins ruraux considérant notamment que les chemin et parties de chemins en cause sont soit désaffectés, soit sans grand intérêt pour le public car voués à l'accès de la seule propriété du demandeur. Il a donc demandé à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique préalable à toute décision d'aliénation pour ces opérations.

1 -4 -Composition du dossier d'Enquête.

Le dossier d'Enquête Publique comprend les documents suivants :

- Copie des extraits de délibérations du Conseil Municipal du 23 Novembre 2020 .
- Copie de l'arrêté de Monsieur Jean Duchambon ,Maire, en date du 21 Décembre 2020.
- Plans cadastraux des lieux pour chaque dossier au 1/5 000ème et 1/1 250ème
- Les extraits des deux journaux « le Populaire » et « le Nouvelliste » ou figura l'avis au public.

2- Organisation et déroulement de l'Enquête.

2 -1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 21 Décembre 2020, Monsieur le Maire de Saint Victurnien m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (copie de l'arrêté en annexe 2)

2 - 2 - Modalités préalables à l'Enquête.

2 -2 -1 – Fixation de la période d'enquête et organisation des permanences.

En accord avec Monsieur le Maire, l'enquête a été fixée sur la période du

Lundi 08 Février 2021 au Lundi 22 Février 2021 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie ont été arrêtées au nombre de deux les :

- Lundi 08 Février 2021 de 9 heure à 11 heure.
- Lundi 22 Février 2021 de 15 heure à 17 heure.

2 - 2 - 2 - Contacts préalables et visites des lieux.

J'ai rencontré en Mairie Monsieur Jean Duchambon, Maire de St Victurnien le 16 Décembre 2020, pour fixer avec lui et sa collaboratrice, Madame Admant, secrétaire, les modalités de l'enquête.

En compagnie de Monsieur Duchambon, je me suis rendu sur les lieux de chaque projet le même jour.

Le 10 Février 2021 je me suis rendu à « les Vignes à Dieu » pour collecter quelques renseignements, constater quelques données et prendre quelques mesures et photos ; j'y ai rencontré Messieurs Jacques et Christophe Chazelas, le candidat acquéreur de l'un des chemin, et son père. Avec eux je me suis rendu sur les lieux.

Le même jour je me suis rendu au « Puy de la Rue » pour y faire quelques photos.

Le 26 Février 2021, j'ai eu une conversation téléphonique, à mon initiative, avec Monsieur Frédéric Brun afin d'obtenir quelques précisions sur son projet et sur l'état des lieux au « Puy de la Rue ».

2 - 3 - Publicité règlementaire.

Conformément aux termes de l'article R 161-26 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur le Maire de St Victurnien a assuré la publicité règlementaire :

- Publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête d'un avis dans deux journaux régionaux, le Populaire du Centre et le Nouvelliste, avis reprenant les principales données de l'arrêté du Maire du 21 Décembre 2020 parus le 21 Janvier 2021 dans les deux journaux.
- Apposition en Mairie et aux extrémités des chemins concernés d'une copie de l'arrêté du 21 Décembre 2020, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.
- Insertion sur le site internet de la Commune du même avis que pour les journaux à compter du 08 Février 2021.

Copies d'une attestation de Monsieur le Maire de St Victurnien relative à l'affichage figure en annexe 5 du présent rapport et copie des insertions dans la presse en annexes 4 a et b.

3 -Résultat de l'Enquête.

02 personnes morales se sont manifestées pendant la durée de l'enquête par une déclaration écrite et signée jointe au registre d'enquête.

Il s'agit de:

- l'Association Saint Junien Environnement 130 route de Pressaleix 87 200 Saint Junien.

Représentée par son Président Monsieur Daniel Jarrige.

- L'Association nos Villages et nos Chemins. Représentée par sa Présidente Madame MT Chastagnol

3-1 – Analyse des Interventions enregistrées.

Les deux interventions concernent les deux dossiers objet de l'enquête publique.

La première requête comporte 17 pages de textes, plans, photos, scann de

documents ou textes de lois et règlements.

Concernant le dossier « Les Vignes à Dieu »

St Junien environnement déclare en résumé :

° Contenu de l'extrait du registre des délibérations :

le texte de la délibération du conseil municipal du 17 Décembre 2020 dit « le chemin rural situé aux vignes Dieu n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser » cette phrase laisse penser que le chemin est déjà privé et n'a pas à figurer en ces termes.

°Publicité de l'enquête publique.

L'affichage n'est pas conforme à la règlementation : les affiches ne sont pas au bon format (A4 au lieu de A2) pas à la bonne couleur (blanc au lieu de jaune) Publication sur le site Internet tardive (le 08 Février).

°Frais relatifs à l'aliénation.

Le texte de la délibération du 17 Décembre 2020 ne fait pas état d'une quelconque répartition des frais liés à l'enquête. Rappel du fait que les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la Commune.

°L'argument d'une dépense d'entretien par la Commune n'est pas

recevable.

°Possibilité de financement par le Département.PDIPR

°Motivation des acquéreurs.

La seule motivation est qu'ils sont propriétaires des parcelles de part et d'autre du chemin.

L'intérêt général semble avoir été oublié par le conseil municipal.

° La libre circulation sur le chemin n'est pas respectée.

Des clôtures ont été posées à 4 endroits.

°Présence d'un chemin de randonnée PDIPR à proximité.

Il s'agit du sentier « balade de Victurnien » dont une partie est impraticable en période de forte pluie.

Une variante pourrait être réalisée par le chemin qui nous occupe, plus praticable par mauvais temps.

° Protection des paysages et de la biodiversité.

Il existe de grands et beaux arbres en bordure du chemin, 60 ans et plus, ainsi que par endroits des haies bocagères, cette végétation pourrait disparaitre si le chemin est aliéné.

Grande importance pour la biodiversité et le paysage.

°Enjeu pas seulement communal Monsieur le Maire est aussi Président du SCoT E-Limousin qui comprend 73 Communes.

Nous donnons un avis défavorable à l'aliénation du chemin situé « les Vignes à Dieu ». Nous demandons le respect de la libre circulation sur ce chemin et l'intégration de son tracé au sentier de randonnée « la balade de Victurnien »

Nos Villages et nos Chemins

Déclare en résumé :

°Déclaration générale sur les fonctions anciennes et nouvelles des chemins ruraux et des arbres et haies qui y sont liés :

déplacements pour le travail et pour les loisirs, paysage, corridors écologiques, modérateurs par rapport aux aléas climatiques.

°Publicité de l'enquête publique.

La publicité sur le site internet n'est apparu que tardivement.

Non respect de la forme et couleur règlementaires des affiches.

°Mêmes observations que St Junien environnement sur :

- La répartition des frais liés à l'enquête.
- La vente ne sert que les intérêts privés des riverains.
- Proposition d'améliorer le circuit PDIPR voisin.

L'ensemble des aspects environnementaux et structurants dès aujourd'hui et pour demain plus encore, motivent notre désaccord avec cette vente du chemin public des vignes à Dieu.

Concernant le dossier « le Puy de la Rue »

Saint Junien Environnement déclare en résumé :

° Texte de la délibération du conseil

Inadéquation de la formule « le chemin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser ».

° Publicité de l'enquête.

Même remarque que pour le dossier « les vignes à Dieu »

° Frais relatifs à l'aliénation.

Même remarque que pour le dossier « les Vignes à Dieu »

° Etat des lieux.

Le chemin au droit de la parcelle 38 a été privatisé et fermé, ce qui est illégal.

° Motivation de l'aliénation.

L'aliénation est envisagée au bénéfice d'un conseiller municipal, Monsieur Frédéric Brun, la décision par ce conseil d'engager la procédure a été prise en sa présence ce qui peut constituer une prise illégale d'intérêt.

La conservation de ce chemin dans le domaine privé de la Commune ne nous semble pas revêtir d'intérêt particulier, nous n'émettons donc pas d'avis sur le principe de sa vente.

Nos Villages et nos Chemins

Déclare en résumé :

Mêmes remarques que pour « les vignes à Dieu » pour :

- La publicité.
- Les frais liés à l'enquête.

° Conflit d'intérêt.

La délibération du conseil municipal du 21 Décembre 2020 fait apparaître que Monsieur Frédéric Brun était présent ; Cela nous interroge.

° Etat des lieux.

Le chemin est fermé au droit de la parcelle 38, avant même la décision d'aliénation.

Sur le terrain, cette aliénation ne nous semble pas porter préjudice à l'intérêt public.

4 - Avis du C.E. sur l'ensemble du dossier.

4-1 – Avis du C.E. sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête.

Les deux associations intervenantes au registre d'enquête dénoncent des manquements au règlement sur plusieurs points de l'organisation :

- Publicité préalable à l'enquête.

- Présence de Monsieur Frédéric Brun à la réunion de conseil municipal du 21 Décembre 2020.

Sur le premier point, les enquêtes préalables à l'aliénation de chemins ruraux relèvent, comme précisé au chapitre 1-2 ci-dessus du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le Public et l'Administration et non pas du Code de l'Environnement comme indiqué à tort par les intervenants.

Ainsi l'article R 161-26 du CRPM précise « 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le Maire...fait procéder à la publication d'un avis...dans deux journaux...<u>En outre, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé ...Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné...</u>

Le maitre d'ouvrage s'est parfaitement conformé à ces prescriptions, le texte ci-dessus ne formule aucune exigence quand à la dimension et la couleur des affiches, et propose, à titre facultatif, l'insertion sur le site internet.

Sur le deuxième point, Il convient à mon sens de ne pas confondre la délibération du conseil prescrivant l'enquête publique préalable à la décision et la délibération du conseil ou est prise la décision, cette réunion est à venir et Monsieur le Maire aura le devoir lors de cette réunion décisive de demander à Monsieur Frédéric Brun de ne pas participer aux débats et donc à la décision.

Je signale en outre que le projet d'aliéner avait fait l'objet d'une première réunion de conseil municipal le 21 Février 2020, réunion à laquelle Mr Brun n'a pas participé.

J'atteste en conséquence que l'organisation de l'Enquête, la publicité règlementaire préalable et le déroulement de l'Enquête se sont effectués dans les règles de droit, sans incident ni omission ni manquement.

5 - 2 – Avis du C.E. sur les interventions du public.

Les deux associations intervenantes ont vocation à défendre l'environnement et le patrimoine rural, elles veillent, entre autre, au maintien dans le domaine public des chemins ruraux susceptibles d'être empruntés par des promeneurs, des randonneurs ou des vététistes.

Je reprends point par point les requêtes présentées et y apporte ma réponse.

° Contenu de l'extrait du registre des délibérations.

La formulation « ...n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser » est en effet malheureuse. Le maître d'ouvrage a sans doute voulu dire « n'est plus affecté à l'usage du public qui ne l'emprunte plus » Après enquête et visite sur site, il convient à mon sens de mettre en doute cette affirmation sur l'un des deux sites.

° Publicité de l'enquête publique.

Ce point a été traité au chapitre 4-1 ci-dessus.

La publicité a été réalisée conformément aux prescriptions de l'article R 161-26 du CRPM.

La publication sur le site internet de la Commune est recommandée mais pas obligatoire.

° Frais relatifs à l'aliénation.

Je confirme que l'indemnisation du C.E. est à la charge de la Commune maître d'ouvrage et fixée par arrêté du Maire. Art.R 134-18 à 21 du CRPA. Les conditions de l'aliénation, répartition des autres frais, prix de vente du terrain au m²...devront être arrêtées par le conseil municipal lors de la séance de décision d'aliéner après enquête.

° l'argument d'une charge d'entretien par la Commune n'est pas recevable. On ne peut pas à la fois exiger des Communes qu'elles mettent un maximum de chemins ruraux à la disposition du public pour qu'il y chemine sans entrave et dire qu'il n'y a pas nécessité d'assurer régulièrement un minimum de nettoyage et d'entretien.

° Financement PDIPR

Oui, à condition que le conseil municipal décide d'affecter un chemin et de demander au Conseil Général qui est souverain pour dire oui ou non.

° Motivation des candidats acquéreurs.

En pratique, le chemin de terre qui borde de toute part l'exploitation de l'agriculteur demandeur Monsieur Chazelas, a été peu à peu « investi » par cet agriculteur depuis plus de 20 ans pour faciliter l'activité agricole et la gestions des pâturages, sans que, ni la Commune, ni personne ne vienne exiger que les limites légales soient respectées. Ce type de situation est relativement fréquent dans la campagne Limousine. L'intérêt général a effectivement été oublié.

° la libre circulation sur le chemin n'est pas respectée.

Il y a en effet quatre barrières barbelé mobiles (pouvant être ouvertes et refermées par des passants piétons)

Cette situation n'est pas satisfaisante mais est tolérée depuis longtemps.

° Présence d'un chemin de randonnée PDIPR à proximité.

Le circuit « balade de Victurnien » est en effet à proximité, il est assez escarpé

sur une partie de son itinéraire, mais parfaitement praticable avec de bonnes chaussures, il s'agit de chemins ruraux, pas de boulevard.

Il appartiendra à la Commune de décider si une variante de ce parcourt pourrait cheminer par « le chemin des Vignes à Dieu ».

° Protection des paysages et de la biodiversité.

Le biotope et le paysage sont, il est vrai, intéressants et assez harmonieux, mais, l'aliénation du chemin ne signifie pas forcément destruction des arbres et des haies. L'exploitation de Monsieur Chazelas est plutôt orientée vers l'élevage bovin avec beaucoup de prairies pâturées.

Monsieur Chazelas a aussi apporté du tout- venant et posé des buses à ses frais pour améliorer l'état du chemin.

4 -3 – Avis motivé du C.E. sur la décision de la Commune d'envisager les aliénations de ces chemins ruraux.

Pour le dossier « les Vignes à Dieu » je constate :

- Que ce chemin d'une longueur d'environ 400 mètres permet de relier deux routes goudronnées d'intérêt intercommunal.
- Que deux associations de défense de l'environnement et des intérêts des randonneurs, se prononcent sans nuance contre le projet d'aliénation en développant certains arguments que je considère recevable.
- Qu'il est avéré que le chemin est parfois emprunté par le public malgré les barrières mobiles qui ont été indument posées.

Et je considère :

- Que la protection du biotope et du paysage est à prendre en compte.
- Que, sans engager d'énormes transformations ou investissements, les intérêts des randonneurs et de l'éleveur peuvent être conciliés.

J'émets en conséquence <u>un avis défavorable à l'aliénation</u> <u>de ce</u> <u>chemin</u> décrit plus précisément au chapitre conclusion ci-après.

Pour le dossier « Le Puy de la Rue », je constate :

- Que les deux portions de chemin en cause ne mènent nulle part ailleurs Que sur la propriété de Monsieur Frédéric Brun et ne présentent donc plus d'intérêt pour le public.
- Que les deux associations intervenantes à l'enquête ne s'opposent pas à l'aliénation de ces portions de chemins.
- Qu'aucun habitant du village du Puy de la Rue n'est venu s'exprimer lors de l'enquête, attitude que j'interprète comme une approbation.
 - Qu'aucun enjeu environnemental n'est présent.

J'émets en conséquence <u>un avis favorable à l'aliénation de</u> ces portions de chemins ruraux Mon avis est en outre motivé par :

- La nécessité de ne pas conserver dans le patrimoine foncier de la Commune des assiettes de chemins désaffectés et ne répondant plus aux besoins du public.

5- Conclusion.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée dans les règles De forme et de droit,

Après examen des dossiers et des observations et requêtes présentées au registre, après visites sur le terrain après avoir entendu divers personnes concernées par les projets et pour les motifs exposés au chapitre 4 -2- et 4 -3 - ci - dessus, <u>j'ai exprimé un avis favorable pour un dossier, un avis défavorable pour un dossier.</u>

« Chemin des Vignes à Dieu »

Avis défavorable du Commissaire Enquêteur à l'aliénation du chemin bordant les parcelles cadastrées AI 69,70,72,73,74,77,78 et AK15 d'une longueur d'environ 400 mètres et d'une surface d'environ 1600 m².

«Portions de chemins le Puy de la Rue»

Avis Favorable du Commissaire Enquêteur à l'aliénation de deux portions de chemins ruraux bordant les parcelles AZ 37,38,41,42 et 125 d'une surface d'environ 550 m²

Fait à Verneuil sur Vienne le 03 Mars 2021 Rémi Carcaud

6 – Annexes.

- 1- copie des extraits de délibérations du Conseil Municipal des 21 Février et 23 Novembre 2020.
- 2- copie de l'arrêté du Maire de Saint Victurnien du 21 Décembre 2020.
- 3-copies des plans cadastraux au 1/1066 ème 1/4264 ème,
- 4- copies des avis publiés dans la presse.
- 5-certificats d'affichage délivrés par le Maire de St Victurnien.
- 6-photos des lieux pour chaque dossier.

Annexe 1



MAIRIE DE SAINT VICTURNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 20

: 13 : 13 L'an deux mille vingt le vingt et un février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VICTURNIEN (Haute-Vienne)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMBON, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Février 2020.

OBJET:

Présents

Votants

CESSION DE VOIRIE Le Puy de la Rue

<u>Présents</u>: Jean Duchambon, Jacques Toulemont, Marie-Cécile Simonneau, Jean-Michel Lacère, Laurence Beige, Elodie Ribot, Stéphanie Reijasse, Guillaume Sarre, Jean-Luc Boissou, Emmanuel Baudet, Jérôme Douady.

Isabelle Lesport, Adeline Gorce

Absents excusés : Pascal Béchu, Léa Nouvel, Guillaume Michel, Sandra Pedro,

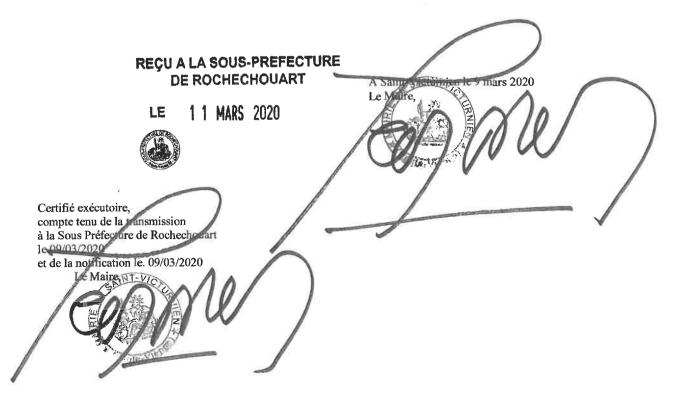
Maud Lefebvre

Secrétaire : Guillaume SARRE.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M Frédéric BRUN, propriétaire des parcelles AZ 125, AZ 42, AZ 41, AZ 38 sises au Puy de la Rue sur la Commune de Saint-Victurnien et qui souhaitent acquérir une partie de la voirie communale desservant sa propriété (plan cadastral joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à M. Frédéric BRUN la partie de voirie communale desservant sa propriété au prix de 0.30 Centimes d'euro le m²
- Dit que cette cession se fera après déclassement de la voirie concernée ;
- Dit qu'au préalable une enquête publique sera organisée concernant cette affaire ;
- Dit que tous les frais (enquête publique, notaire, géomètre et frais postaux) seront à la charge de M. Frédéric BRUN;
- Mandate le Maire pour cette affaire et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.



Hunexe I bis



MAIRIE DE SAINT VICTURNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 17 Présents

: 18 Votants

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VICTURNIEN (Haute-Vienne)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMBON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 novembre 2020.

OBJET: Aliénation d'un chemin rural Les Vignes à Dieu

Présents: Jean DUCHAMBON, Jacques TOULEMEONT, Marie-Cécile SIMONNEAU, Guillaume SARRE, Laurence BEIGE, Stéphanle RELIASSE, Pascal BECHU, Elodie RIBOT, Isabelle LESPORT, Emmanuel BAUDET, Jean-François VAUZELLE, Cécile HENRY, Didier DELAVERGNAS, Frédéric BRUN, Sandrine JAVELAUD, Eric BORDET, Jean-Michel LACERE Absents excusés: Adeline GORCE donne pouvoir à Marie-Cécile SIMONNEAU Secrétaire : Laurence BEIGE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de M. Christophe CHAZELAS, propriétaire des parcelles Al 70, Al 69, Al 77, Al 78 et AK 15 sises Les Vignes à Dieu sur la commune de Saint-Victurnien et qui souhaitent acquérir le chemin communal desservant sa propriété (plan cadastral joint) et ce avec l'accord de Monsieur DUPIC Jean Louis, propriétaire des parcelles Al 72, Al 73 et Al 74.

Le chemin rural situé « Les Vignes à Dieu » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Vignes à Dieux, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A Saint-vicum

Certifié exécutoire, compte tenu de la lansmission la 6016 Préfecture de Rochechouart

fication le 17/12/20

Hunexe 1 ter



MAIRIE DE SAINT VICTURNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 18 En exercice : 17

Présents : 18 **Votants**

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VICTURNIEN (Haute-Vienne)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMBON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020.

OBJET: Aliénation d'un chemin rural Puy de la Rue

Présents: Jean DUCHAMBON, Jacques TOULEMEONT, Marie-Cécile SIMONNEAU, Guillaume SARRE, Laurence BEIGE, Stéphanie REIJASSE, Pascal BECHU, Elodie RIBOT, Isabelle LESPORT, Emmanuel BAUDET, Jean-François VAUZELLE, Cécile HENRY, Didier DELAVERGNAS, Frédéric BRUN, Sandrine JAVELAUD, Eric BORDET, Jean-Michel LACERE Absents excusés : Adeline GORCE donne pouvoir à Marie-Cécile SIMONNEAU Secrétaire : Laurence BEIGE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de M. Frédéric BRUN, propriétaire des parcelles AZ 125, AZ 42, AZ 41, AZ 37 et AZ 38 sises au Puy de la Rue sur la commune de Saint-Victurnien et qui souhaitent acquérir le chemin communal desservant sa propriété (plan cadastral joint).

Le chemin rural situé au Puy de la Rue n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au Puy de la Rue, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Retire la délibération du 9 mars 2020 visé par la sous-préfecture de Rochechouart le 11 mars 2020.

ecembre 2020. A Saint

Certifié e écutoire, compte tenu de la transmission dus Préfecture de Rochechouart

Hunexe 2



MAIRIE DE SAINT VICTURNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de SAINT-VICTURNIEN (Haute-Vienne)

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemin rural aux Vignes à Dieu et au Puy de la Rue, commune de Saint-Victurnien

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 actant le principe de la vente du chemin rural aux Vignes à Dieu suite à la demande de Monsieur CHAZELAS et au Puy de la Rue suite à la demande de Monsieur Frédéric BRUN, constatant que lesdits chemins ne sont plus utilisés par le public.

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête

ARRETE

Article 1 : Le projet relatif au chemin rural des Vignes à Dieu et du Puy de la Rue, consistant :

- à céder le chemin aux Vignes à dieu à Monsieur Christophe CHAZELAS, chemin desservant ses terrains

et dont il a l'entretien - à céder une partie du chemin au Puy de la Rue à Monsieur Frédéric BRUN, chemin desservant sa propriété qui en est contigu de toute part.

Est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Article 2: Ladite enquête s'ouvrira le Lundi 8 Février 2021 à 9 h à la mairie de SAINT-VICTURNIEN et sera close le Lundi 22 Février 2021 à 17 h.

Article 3 : Est désigné en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur Rémi CARCAUD. Monsieur le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Victurnien le lundi 8 Février 2021 de 9h à 11h et le lundi 22 Février de 15 h à 17 h.

Article 4 : L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en Mairie et sur les lieux des projets 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la mairie. Dans le même temps un avis sera publié dans le Populaire du Centre et l'Abeille Le Nouvelliste à la rubrique « annonces légales ». L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat du Maire et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion. En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains des voies objets de la procédure.

Article 5: Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, 1 plan cadastral, la délibération du 17 décembre 2020 et le présent arrêté.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie pendant quinze (15) jours consécutivement afin que chacun puisse en prendre connaissance chaque jour aux heures d'ouverture de la Mairie, sauf le dimanche et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 3 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 22 février 2021, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, a l'adresse suivante Mairie, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 13 rue Alluaud 87420 Saint-Victurnien (en précisant sur l'enveloppe la mention : Ne pas ouvrir).

Article 6: À l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos par le commissaireenquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochechouart,

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Victurnien, le 21/12/2020

Le Maire,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Sous Préfecture de Rochechouart le 22/12/2020 et de la notification le 22/12/2020 Le Maire,

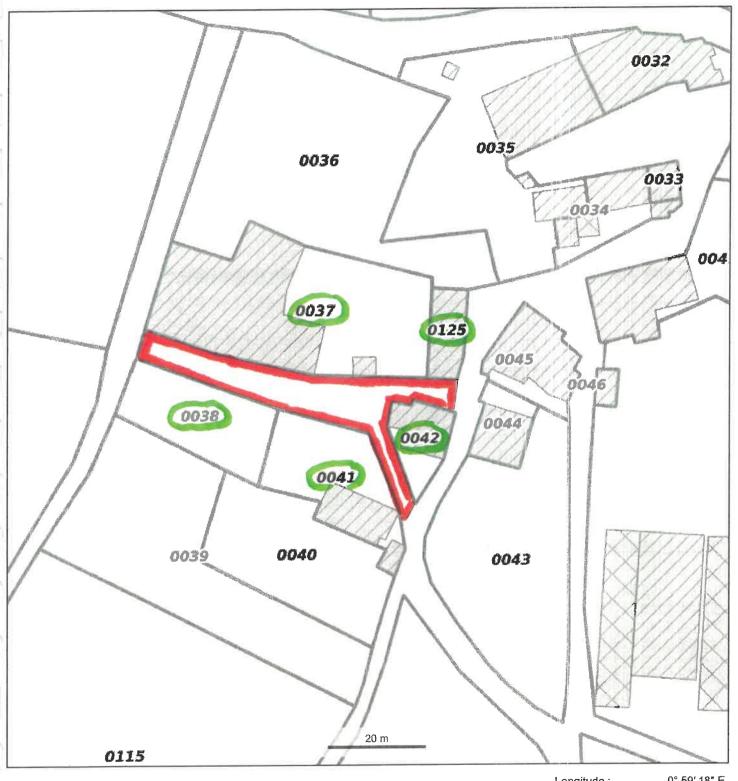
> REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE ROCHECHOUART

LE 28 DEC. 2020





StVicturnien le Puy de la Rue

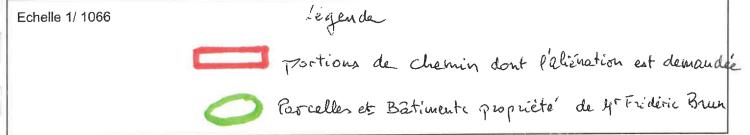


© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude:

0° 59′ 18″ E 45° 52′ 29″ N

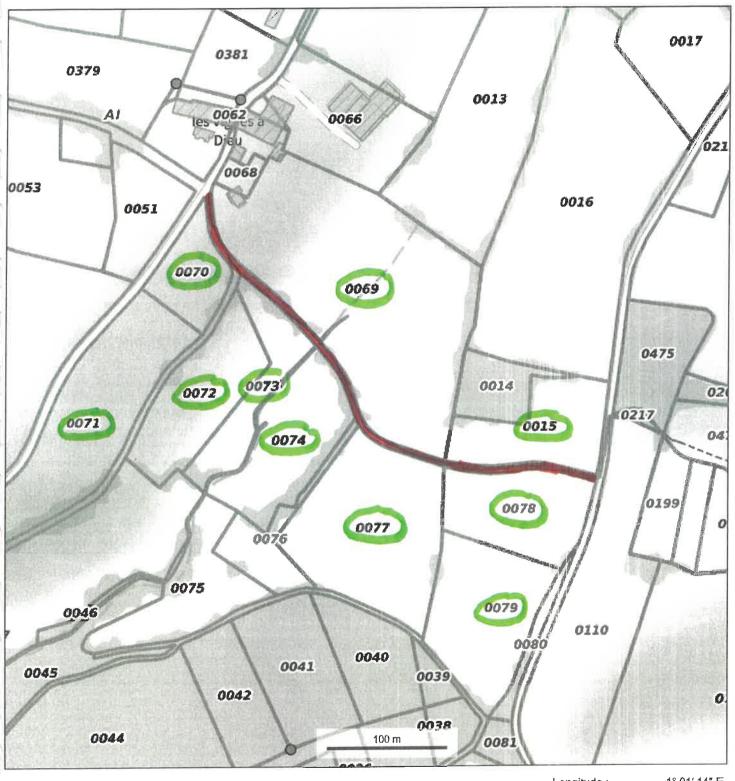
Latitude :



Hunere 3 bis

géoportail

StVicturnien les Vignes à Dieu



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude:

1° 01' 14" E

Latitude :

45° 53' 23" N

Echelle 1/4264

Légende
Chemin dont l'alienation est demandée
M. Ch. Chezele Parcelles exploitées par Monsieur Ch. Chezelas

Ict-nº 6 : serrurerie, métallerie.

*7: menuiseries intérieures et agencement.

Lr 💆 8 : cloisons, plâtrerie, faux plafond, peinture.

16, nº 9 : revêtements de sols souples.

Lot nº 10 : correlage, faïence.

Lot a 11 : électricité, courants forts, courants faibles.

Lc 12: chauffage, ventilation.

² 13 : plomberie, sanitaire.

Lot nº 14 : désamiantage.

Madalités essentielles de financement : budget régional.

Cor ions de participation du candidat : se référer au RC.

Cri. - s d'attribution : le prix n'est pos le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

ités de réception de remises des candidatures et des of-Mo par voie dématérialisée sur la plateforme https://dematfre am63.fr

Des variantes sont-elles possibles : non.

rché peut-il faire l'objet d'une reconduction : oui.

Az. se auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus: RC, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement sur https://demat-ampa.fr, réf : DOOTOO1740000

ele procédure : appel d'offres ouvert selon les articles L.2124-2, R.2124-2 1º et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

imite de réception des offres : le 12 mars 2021 à 12 heures.

Dv de validité des offres : cent quatre-vingts (180) jours.

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : le français.

ce chargée des procédures de recours et auprès de lales renseignements peuvent être obtenus concernant l'intion de recours : tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tosiel 33000 Bordenux.

Date d'envol du présent avis à la publication : le 14 janvier 2021.

MARCHÉS INFÉRIEURS À 90,000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC **A CONCURRENCE**

ntinuation de l'organisme qui passe le marché : COMMUNE DE IRGNAC, Le Bourg, 87800 Jourgnac, tél. 05.55.58.11.41. ail · mairie@jourgnac.fr

narché: maîtrise d'œuvre (article 90 du décret du 25 mars 2016)

it d'objectif travaux : 280.000 € HT.

de passation : procédure adaptée (article 27 du décret du (016). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le ir la base des offres initiales ou après avoir mené une phase de jocition.

Renseignements complémentaires - Programme/règlement de la consultation : le programme et le règlement de la consultation sont téléchargeables sur le site www.centreofficielles.com ou communicables sur simple demande auprès des services de la mairie.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 15/01/2021, il a été constitué une SCI. Dénomination : SCI DES BAYLES. Siège social : 4, rue des Roses, 87170 Isle. Capital : 200 €. Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers et notamment l'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires exceptionnellement l'aliénation des immeubles, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société ; et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois, d'en respecter le caractère civil. Gérant : M. MASSINON Raphaël, 4, rue des Roses, 87170 Isle. Cogérant: Mme GAVOILLE Alexandra, 4, rue des Roses, 87170 Isle, Cession des parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE SAINT-VICTURNIEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 21 décembre 2020, le maire de Saint-Victurnien a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant :

- Le projet d'aliénation de la partie du chemin communal située au Puy de la Rue et jouxtant les parcelles AZ 125, AZ 42, AZ 41 et AZ 38, sises au Puy de la Rue sur la commune de Saint-Victurnien.

- Le projet d'aliénation du chemin communal situé aux Vignes à Dieu et desservant les parcelles Al 70, Al 69, Al 77, Al 78 et AK 15 ainsi que les parcelles A! 72. Al 73 et Al 74.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Victurnien, du lundi 8 février 2021 au lundi 22 février 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 heures à 12 heures).

M. Rémi CARCAUD a été désigné comme commissaire enquêteur par M. le Maire de Saint-Victurnien.

M. le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Saint-Victurnien le lundi 8 février 2021 de 9 heures à 11 heures et le lundi 22 février 2021 de

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur un registre déposé en mairie prévu à cet effet ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

LE POPULAIRE DU CENTRE JEUDI 21 JANVIER 2021 15

même hors service. CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751,289,349,00035

872633

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE



MARRE DU TRAIN TRAIN QUOTIDIEN, je cher. un H. pour une relation à 2 par téléphone. _ ABY, tél. 09.78.06.42.43, RC442035499 880283



MATHILDE, jolie quinqua, pétifiante, rech, partenaire pour dialogues, qui alme les ieux, la tendresse, dispo au téléphone. HD, tél. 08.95.22.30.97 0,80 €/min + prix appel, RC 487771388. 885209



SEUNE FEMME, div., éponouie mais seule, ch. H pr relation par tél._ ABY, tél. 08.95.69.40.09 .0,80 €/mn + px appel, RC442035499 880270

IMMOBILIER VENTES

AUTRE IMMOBILIER

III TERRAINS

SECTEUR UZERCHE. Corrèze. 7 ha de terrain avec taillis à couper 2/3 ans, bord de route. Tél. 06.88.73.05.87. 887215

IMMOBILIER ACHATS

AUTRE IMMOBILIER

03 - 63 - 43 - 23 - 87, achète manair, tour, maison, forteresse médiévale à restaurer terrain. Tél. 06.32.33.35.39 ou chris tian.magnier@wanadoo.fr 885256

OFFRES LOCATIONS

IMMOBILIER COMMERCIAL

LIMOGES, sect. pv. Leclerc, garage avec tout l'outillage mécanique + carrosserie, 1.000 m², parking. _ Tél. 876848 06.85.08.25.15.

DEMANDES LOCATIONS

APPARTEMENTS

OFFRES LOCATIONS VACANCES

MER

APPARTEMENTS

ROYAN, part. loue beau T 2, bel immeuble face à la mer, très belle vue, plage à 100 m, calme, tout confort, 2 / 4 pers. 350 € / sem. tt compris, venez profiter du gd air. Tél. 06.36.70.45.27 884147

Annonces légales

COMMUNE DE SAINT-VICTURNIEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 21/12/2020 le Maire de Saint-Victumien a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant:

 le projet d'aliénation de la partie du chemin communal située au Puy de la Rue et jouxtant les parcelles AZ 125, AZ 42, AZ 41 et AZ 38, sises au Puy de La Rue sur la commune de Saint-Victurnien.

Lenquête se déroulera à la Mairie de Saint-Victurnien, du lundi 8 février 2021, au Lundi 22 février 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de13 h 30 à 17 h 30, le samedi, de 9 h à 12 h). le projet d'aliênation du chemin communal situé aux Vignes à Dieu et desservant les parcelles Al 70, Al 69, Al 77, Al 78 et AK 15 ainsi que les parcelles Al 72, Al 73 et Al 74.

Monsieur Réml CARCAUD a été désigné comme commissaire enquêteur par M. le Maire de Saint-Victurnien.

M. le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Victurnien le lundi 8 février 2021, de 9 h à 11 h et le lundi 22 février 2021, de 15 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie prévu à cet effet ou être adressées par écrit au commissaire

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra au Maire son rapport dans un délai de 30 jours. Le public pourra ators consulter ce rapport à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

831008404 RCS de Limoges

Aux termes de l'AGE en date du 12 janvier 2021, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Pour avis

HELP TRANSPORT

Siège social : 1, RUE HENRI MATISSE 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE RCS 892 254 665 LIMOGES SAS au capital de 5.400 €

transports publics routiers de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé. Mention au RCS de L'AGE du 15/01/2021 a décidé d'étendre l'objei social aux activités de, à compter du 15/01/2021

au capital de 5.000,00 €

Siège social : RUE FREDERIC-LEGRAND 539 065 060 RCS LIMOGES 87220 FEYTIAT

TRANSFERT DU SIÈGE

Suivant décision de l'associée unique 15 janvier 2021, il résuite que :

귱

Ancienne mentlon : Le siège social est fixé à Feyltat — Centre commercial le Mas Cerise — Rue Frédéric-Legrand. - Le siège social a été transféré à compter du 18 janvier 2021.

Nouvelle mention: Le siège social est fixé à Feytiat - 2, place Croix des Rameaux. En conséquence, l'article Arlicle 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES.

Pour avis,

SCILE MADRE

Siège social : 12, allée du Moulin de la Vergne **480 940 782 RCS LIMOGES** Au capital de 1.000 euro 87220 FEYTIAT

DISSOLUTION ANTICIPÉE

générale extraordinaire du 1° décembre 2020, il résultie que les associés ont décidé à l'unanimité la dissolution anticipée de la sci le Madre. Geneviève ARNAVIELHE, 12 allée du Moulin de la Vergne, 87220 Feytiat, est nommée liquidateur. Mention sera faite au RCS de LIMOGES. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1‴ décembre

Pour avis

SOCICIAVELAUD

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de l'assemblée générale du 01/01/2021, de la société CapSem Société par actions simplifiée au capital de 500 Euros, siève, soala 1. 29, avenue, du Sablact, 87000 Siège social : 1, rue Carnot

AVIS DE CONSTITUTION 87240 AMBAZAC

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AMBAZAC du 12 janvier 2020, il ed dé constitute une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée Dénomination sociale : LES TABLES DE MUNET Siège social : I, rue Carnot, 87240 AMBAZAC Objet social : Restauration sur place et à emporter Bar Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 10,000 euros. Génance : Monsieur Laurent BOYER, demeurant 1, rue Carnot, 87240 AMBAZAC, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LIMOGES.

Pour avis La Gérance

Mention au RCS de Limoges

Fida

87038 Limoges Cedex 1 Société d'avocats 23, rue Hubert-Curien

Suivant acte recu par Maître GUILHEM, notaire à SANT-YPIEK-LA-PERCHE (87), le 16/12/2020, a été constituée sous condition suspensive réglementaire, une société de participations financières de profession libérale sous forme de société à responsabilité limitée à associé unique ayant les caractéristiques

AVIS DE CONSTITUTION

TRAVAUX PUBLICS **PRADEAU**

Siège social : 54, chemin de la Forêt Le Mas des Landes - 87170 ISLE Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros 778 029 900 RCS LIMOGES

Objet: L'acquisition, la détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice libérale ayant pour objet l'exercice de la profession de pharmacien ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la même profession.

Siège sociai : VERNEUIL-SUR-VIENNE (87430), 1 allée des Troubadours

Dénomination : SPFPL LANORE PHARMA

DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT **FIN DU MANDAT**

Capital: 25.000,00 € Durée: 99 ans

Auhexe

Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 décembre 2020, il a édit pits acte de l'expiration du mandat de Madame Geneviève LABIT, commissaire aux comptes suppléant.

Cessions de parts: Toutes les cessions sont soumises à l'agrément préalable des associés. Gérant: Nim Florence LANORE épouse BOIS demeurant à AKE-SUR-VIENNE (87700), 1, chemin de la Gaubertie.

La société sera immatriculée au RCS LIMOGES.

Pour avis

DECORATION SASU Au capital de 3.000 €

Siège social : 51, rue Descartes 832 997 332 RCS de Limoges 87000 Limoges

En date du 15/09/2020, le président a décidé de nommer en qualité de Président NEW WAVE ENERGIES. Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 50.000 euros, ayant son siège social 51, rue Descartes, 67.000 Limoges, 60.047/272/2 FGS de Limoges, en ramplacement de M. TOLIVIKARA Mamadou - Modifier la defonnimiation de la société qui davient : SAKKAI - Modifier l'objet de la société au ajoutant les activités suivantes : la prestation de simulations en ligne déconomies d'énergie ainsi que des simulations de besoin en équipements pour l'habitation avec la possibilité dreivoyer des demandres de devis par le bials d'un formulaire en ligne en vue d'acquérir des équipements pour l'habitation et devis par le bials d'un formulaire en ligne en vue des services d'installation assoclés.

Pour avis.

SUTEKKA

L'AGE du 13/01/2021 a décidé de transférer le siège social de la société 24, RUE RHIN-ET-DANUB, 87280 Limoges, à compter du 13/01/2021 Mention au RCS de Limoges

Siège social : 18, Coux - 87330 NOUIC 840202758 RCS de LIMOGES SASU au capital de 1.000 €

DISSOLUTION

Par AGO du 31/12/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à comper du 31/12/2020, M. LANDEAU Mathieu, 18. Coux, 67330 NOUIC a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adressa à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes correspondance devra être envoyée, et actes étre hocuments relatifs à la liquidation devront étre nordifs. Mention au RCS de LIMOGES.

Aunexe 5



MAIRIE de SAINT-VICTURNIEN

13, rue Alluaud - 87420

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrondissement de ROCHECHOUART

5.55.03.81.27Fax 05.55.03.84.62
mairie.stvicturnien@wanadoo.fr

Je soussigné Jean DUCHAMBON, Maire de la commune de Saint-Victurnien, atteste que la publicité relative à l'enquête publique préalable au projet d'aliénation d'un chemins rural communal au lieudit « Les Vignes à Dieu » sur la commune de Saint-Victurnien a été réalisée par nos services dans les règles de droit :

- Parution d'un avis dans la rubrique des annonces classées du populaire du centre et dans la rubrique annonces légales dans l'Abeille du jeudi 21 janvier 2021
- Affichage en mairie et sur les lieux, « Les Vignes à Dieu », de l'arrêté du maire du 21 décembre 2020, du 11 janvier au 22 février 2021.

Fait à Saint-Victurnien Le 22 février 2021

Jean DUCHAMBON

Allexe 5 bis

MAIRIE de SAINT-VICTURNIEN

13, rue Alluaud - 87420

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrondissement de ROCHECHOUART

7 05.55.03.81.27 Fax 05.55.03.84.62 mairie.stvicturnien@wanadoo.fr

Je soussigné Jean DUCHAMBON, Maire de la commune de Saint-Victurnien, atteste que la publicité relative à l'enquête publique préalable au projet d'aliénation de portions de chemins ruraux communaux au lieudit « Le Puy de la Rue » sur la commune de Saint-Victurnien a été réalisée par nos services dans les règles de droit :

- Parution d'un avis dans la rubrique des annonces classées du populaire du centre et dans la rubrique annonces légales dans l'Abeille du jeudi 21 janvier 2021
- Affichage en mairie et sur les lieux, « Le Puy de la Rue », de l'arrêté du maire du 21 décembre 2020, du 11 janvier au 22 février 2021.

Fait à Saint-Victurnien Le 22 février 2021

Le Maire,

Jean DUCHAMBON

Aunexe 6 "les vignes à Dien" Hunexa 6 bis " le Puy de la Rue"